

ORIENTATION ET AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

Rentrée 2021

Complément au bulletin académique

ADMISSION ET AFFECTATION EN 3^E PREPA-METIERS

Le décret du 7 mars 2019, l'arrêté du 10 avril 2019 et la note de service du 23 juillet 2019 détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de 3^e prépa métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^e prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

PROFIL DES ELEVES ET OBJECTIFS

La classe de 3^e prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. **Elle ne peut faire l'objet d'une décision d'orientation.** Elle vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Elle crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^e en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

La classe de 3^e prépa-métiers s'adresse à des « élèves volontaires ». **Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.**

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^e prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « *formulée par l'élève et ses représentants légaux* » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In*

fine, le chef d'établissement d'origine « émet un avis après consultation de l'équipe éducative » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION

Le dossier doit comprendre :

- [La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.](#)
- [Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.](#)
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier soit complet avant envoi à la DSDEN faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

CRITERES :

- La motivation de l'élève pour la formation au regard des avis circonstanciés émis
- Le degré de maîtrise des compétences atteint en classe de 4^e
- La zone géographique de résidence (priorité aux candidats issus du réseau, admission des jeunes hors réseau dans la limite des places vacantes - accessibilité domicile / établissement d'accueil)
- Parité filles/garçons

Ces critères sont utilisés pour atteindre la capacité d'accueil fixée pour chaque établissement.

PROCEDURE D'ADMISSION

L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN sur proposition de la commission bi-départementale constituée à cet effet. Ce groupe comprend :

- l'IA-DASEN ou son représentant ;
- les directeurs de CIO ;
- deux principaux de collège ;
- Quatre chefs d'établissements disposant d'une 3^e prépa-métiers (1 par réseau) ;
- Les IEN du 2nd degré référents

Cette commission s'appuiera sur les travaux menés dans chaque établissement d'accueil. Une sous-commission, à l'interne de chaque établissement, composée du chef d'établissement, de l'IEN 2nd degré référent, du DDFPT, du DCIO ou du PsyEN, aura pour responsabilité de classer en liste principale, en liste supplémentaire, ou de refuser les dossiers reçus.

Une répartition proportionnelle des places des établissements publics sera établie à titre indicatif selon l'appartenance au réseau et l'effectif des classes de 4^e des collèges du réseau concerné et transmis aux membres des commissions territoriales.

COMMUNICATION DES RESULTATS ET INSCRIPTION DES ELEVES

Transmission par le pôle vie de l'élève 04/05 des dossiers des élèves :

- non retenus aux établissements d'origine
- retenus aux établissements d'accueil

Les représentants légaux devront confirmer leur inscription dès réception de la notification, et au plus tard le 30 juin 2021. Il pourra être fait appel aux listes supplémentaires dès **le 1^{er} juillet**. La liste supplémentaire est valide jusqu'au 31 août 2021.

CALENDRIER DES OPERATIONS :

Date limite d'arrivée des dossiers en DSDEN : Dépôt des dossiers complets et numérisés sur la PNE <u>ou</u> envoi par courrier électronique (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr)	Jeudi 27 mai 12H – dépôt sur la PNE – DSDEN
Sous-commissions de classement des dossiers dans les EPLE d'accueil	Du 31 mai au vendredi 4 juin
Dépôt du fichier de classement sur la PNE par chaque EPLE d'accueil	Du 31 mai au vendredi 4 juin 17H
Saisie des propositions de classement en DSDEN	Lundi 7 juin
Traitement des vœux, vérifications	Lundi 7 juin
Commission bi-départementale	Mardi 8 juin 9H
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements	A partir du 14 juin 2021
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin 2021
Appel aux listes supplémentaires	Du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

IMPLANTATION DES CLASSES DE 3^E PREPA-METIERS DANS LES ALPES :

Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes
- Lycée professionnel public Louis Martin Bret - Manosque - Lycée professionnel public Alphonse Beau de Rochas – Digne-Les-Bains - Collège public Paul Arène – Sisteron	- Lycée professionnel public Paul Héraud - Gap - Lycée professionnel public Sévigné - Gap - Collège public les Garcins - Briançon
- Lycée polyvalent privé sous contrat du Sacré-Cœur – Digne-Les-Bains	- Lycée professionnel privé sous contrat Poutrain – Saint Jean Saint Nicolas

Les familles et les élèves souhaitant intégrer la classe de 3^e prépa-métiers des établissements privés sous contrat doivent directement prendre contact avec l'établissement concerné.